

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORME

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Apprêt Aquaguard (Aquagard Grundierung)

page: 1/12

FN: 1014839-02

date d'impression:

17.12.2025

modifié: 7.08.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur)
Nom commercial du produit/désignation

Apprêt Aquaguard (Aquagard Grundierung)
UFI: UQ57-308C-6001-RE8E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

DOYMA GmbH & Co

Industriestrasse 43-57, D-28876 Oyten

Téléphone 0 42 07/91 66-300,

Fax 0 42 07/91 66-199

E-Mail info@doyma.de

Internet www.doyma.de

Service responsable de l'information:

Téléphone 0 42 07/91 66-300

E-mail (personne compétente): info@doyma.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CAPTIV (Centre AntiPoison et de Toxicovigilance).

Numéro ORFILA (INRS): +33 145 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

STOT SE 3 / H335

Matières liquides inflammables

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) — exposition
unique

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) — exposition
unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9, aromatics

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Description** Polyvinylchlorid-Lack**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
918-668-5 649-356-00-4	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatics STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226 / EUH066	50 - 100
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	10 - 25
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-xxxx Xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / STOT SE 3 H335 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (dermique): 1700 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 21,70 mg/L	2,5 - 5
203-905-0 111-76-2 603-014-00-0	01-2119475108-36 2-butoxyéthanol Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, vapeur): 3,00 mg/L	1 - 2,5
216-823-5 1675-54-3 603-073-00-2	01-2119456619-26-0006 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5	0,5 - 1

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

Xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VME: 435 mg/m³; 100 ppm

VLE: 650 mg/m³; 150 ppm

2-butoxyéthanol

Numéro d'index 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

VME: 120 mg/m³; 25 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

Xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Numéro d'index 603-073-00-2 / N°CE 216-823-5 / n°CAS 1675-54-3
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8,33 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 12,25 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatics

Numéro d'index 649-356-00-4 / N°CE 918-668-5
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

PNEC:

Acétate de n-butyle

Numéro d'index 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4
PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,098 mg/kg
PNEC, terre: 0,09 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

Xylène

Numéro d'index 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Numéro d'index 603-073-00-2 / N°CE 216-823-5 / n°CAS 1675-54-3
PNEC eaux, eau douce: 0,006 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0006 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,0627 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0062 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	-54 °C Source: Di-"isononyl" phthalate
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-19 °C Source: formaldéhyde à
Inflammabilité:	non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-% Source: Hydrocarbons, C9, aromatics
Limite supérieure d'explosivité:	73 Vol-% Source: formaldéhyde à
Point éclair:	32 °C Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C Source: Hydrocarbons, C9, aromatics
La température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	< 80 mm ² /s
Viscosité à °C:	12-18 Sek./4 mm
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	8,234 mbar
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,92 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: > 10000 mg/kg

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 14000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 21,1 mg/L (4 h)

Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 4300 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 1700 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 21,7 mg/L (4 h)

2-butoxyéthanol

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 3 mg/L (4 h)

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

par voie orale, DL50, Rat: 15000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 23000 mg/kg

Hydrocarbons, C9, aromatics

par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg 0 - 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Xylène

Peau (4 h)

yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Hydrocarbons, C9, aromatics

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

Xylène

Danger par aspiration

Hydrocarbons, C9, aromatics

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas (tête de boule): 18 mg/L 18 - 100 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna: 44 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 674,7 mg/L (72 h)

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): 2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,8 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Algues: 11 mg/L (72 h)

Hydrocarbons, C9, aromatics

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna: 3,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50: 2,6 mg/L (48 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 23 mg/L (21 jour(s))

Méthode: OCDE 211

Hydrocarbons, C9, aromatics

Toxicité pour le poisson, LC50 1 - 10 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50 1 - 10 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50 1 - 10 mg/L

Toxicité pour le poisson, NOELR, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1,23 (28 jour(s))

Toxicité pour la daphnia, NOELR, Daphnia magna: 2,14 (21 jour(s))

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de n-butyle
, OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E: 83 (28 jour(s)); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Xylène
: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de n-butyle
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin p

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8



Indications diverses**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations EU****Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 749

Directives nationales**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
204-658-1	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
123-86-4		
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32-xxxx
203-905-0 111-76-2	2-butoxyéthanol	01-2119475108-36
216-823-5 1675-54-3	2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	01-2119456619-26-0006

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés,

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Toxique par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORME

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

Apprêt Aquaguard (Aquagard Grundierung)

page: 12/12

FN: 1014839-02

date d'impression:

17.12.2025

modifié: 7.08.2024

DOYMA GmbH & Co

DICHTUNGSSYSTEME
BRANDSCHUTZSYSTEME

Industriestr. 43-57
28876 Oyten

Fon: 0 42 07/91 66-300
Fax: 0 42 07/91 66-199

www.doyma.de
info@doyma.de

